

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR UN PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que :

1. Lors de la séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté la résolution suivante :

PPCMOI 165-03-2021 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Camping Mauricie

L'objet de cette résolution vise à autoriser des usages de type résidence de tourisme et d'hôtellerie, de même que d'autres activités d'hébergement touristique, dans une zone à dominance agroforestière et une zone à dominance rurale et de villégiature, dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement de la Ville.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de la résolution au schéma d'aménagement. Dans le cas contraire, cette résolution est réputée y être conforme.

Shawinigan, ce 11 août 2021

Me Chantal Doucet
Greffière